

RÉSOLUTION : 148-04-10

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite de Banque Nationale Financière pour son emprunt de 571 700 \$ par billet en vertu du (des) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 246 et 234, au prix de 98.013, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

Échéances	Capital versé	Taux
14 avril 2011	20 300 \$	1,60 %
14 avril 2012	21 000 \$	2,15 %
14 avril 2013	21 700 \$	2,75 %
14 avril 2014	22 500 \$	3,20 %
14 avril 2015	486 200 \$	3,60 %

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2010

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 12 AVRIL 2010

FRÉDÉRIK LEE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION : 149-04-10

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billet un montant total de 571 700 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
234	26 700 \$
247	545 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CARMELLE FORTIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 571 700 \$ prévu au(x) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 247 et 234 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE les billets soient datés du 14 avril 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	20 300 \$
2012.	21 000 \$
2013.	21 700 \$
2014.	22 500 \$
2015.	23 400 \$
2015.	462 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Pacôme émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 avril 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 247 et 234, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2010

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, DU 12 AVRIL 2010

FRÉDÉRIK LEE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER